

Lettres patentes
 Pour faire allowe par la sainte
 des comptes bon par jour d'avez
 a son general des monnoyes pour
 les escheveues a faire les
 visites dans le royaume

Du 26. may 1397

Charles par la grace de
 Dieu Roy de France, a voit ames
 escheveues gens de noble Comptes
 a Paris salut & dilection, j'est
 venu en notre connoissance qu'il
 plusieurs parties de notre Roiaume
 les ordonnances faites sur le fait
 de nos monnoyes sont tres petitemt
 tenues et gardees qui est au
 prejudice de nous & de l'ouvrage
 de nos dites monnoyes avons
 par bonne & meure deliberation

De votre Conseil voulant a ce
pouvoir, ordonné nos amers
à faire les Generaux maîtres
de nos monnoyes pour aller visiter
jueux, & aussi les changeurs et
Marchands de plusieurs bonnes
villes de notre dit Royaume
si comme par nos Lettres
sur ce faictes peut plus
amplement apparoir pour la
visitation faire en aucune
parties de notre dit Royaume
avons ordonné notre aimé
seal Pierre Chapelu des
dits Generaux maîtres auquel
pour les dépenses faire en
allant, demourant, & retournant
tant comme il travaillera en
ladite Visitation, nous
avons ordonné à l'aide
ordonné à l'aide par
ce presenté soixante sols

tournois par jour outre et
 par-dessus des gages qu'il a
 l'ancien de voir a cause de
 son dit office, a jeux, poudres
 d'auoir sur les profits et
 involvements de vendites monnoyes
 de sur les exploits d'icelles
 si vous mandons que de tant
 de jours comme ledit Pierre
 Chapelus vous affermera
 par serment auoir esté
 et vaqué en la dite visitation
 a une fois ou a plusieurs
 fois, vous sur allouerez
 ses comptes dudit voyage
 ou dedites voyages ledit
 homme de seruautes pour
 tournois par jour et semblablement
 auoir et Comptes et rabater
 de la lettre de celui ou
 de ceux a qui y l'appartendra
 tout ce qui y par quittances

Dudit Pierre Chapelu vous
apparaîtra avoir été tenu
de l'exécution ladue cause
en rapportant les dits juges
seulement nonobstant ordonnances
mandemens ou defenses au
contraire, Donné à Paris
le 26. may l'an de grace
1597. ainsi signé par le
Roy a larelation du grand
Conseil. Dorian.